

Lettre aux parents d'élèves de 3^{ème} Procédures d'orientation Année scolaire 2017-2018

Madame, Monsieur,

L'orientation est un processus continu qui se déroule tout au long de la scolarité de votre enfant.

Votre enfant est actuellement scolarisé en classe de 3^{ème}. Cette classe est le premier palier d'orientation dans sa scolarité. Vous aurez donc à choisir, avec votre enfant, un parcours de formation dans un autre établissement pour la rentrée prochaine.

Au premier trimestre : la phase d'information

Votre enfant bénéficie, au sein du collège, d'activités d'informations en lien avec l'orientation scolaire.

Le premier trimestre a permis de poursuivre et d'amplifier l'information sur les métiers, d'établir un bilan de ses motivations, de ses intérêts et de ses capacités.

Par ailleurs, vous trouverez dans la rubrique "[Guides d'orientation](#)" du site de l'[ONISEP](#), le guide « **Après la 3^{ème}** » qui détaille les différentes voies et procédures d'orientation après la classe de 3^{ème}.

(<http://www.onisep.fr/Pres-de-chez-vous/Hauts-de-France/Lille/Telechargement-des-guides-d-orientation>)

Au deuxième trimestre : la phase provisoire d'orientation

ETAPE 1 – INTENTIONS D'ORIENTATION

Le dialogue commence entre vous et l'équipe éducative ; il est maintenu jusqu'au troisième trimestre.

Vous allez devoir formuler pour votre enfant, un projet de poursuite d'études (2^{nde} générale et technologique, 2^{nde} professionnelle, 1^{ère} année de CAP) sur une fiche de dialogue remise par le collège : il s'agit des **intentions d'orientation**.

ETAPE 2 – PROPOSITIONS PROVISOIRES

Les intentions d'orientation sont examinées par le conseil de classe qui donne un avis provisoire sur les choix possibles. A cette date, il est intéressant de faire le point avec les enseignants et le psychologue de l'Education nationale.

Au troisième trimestre : la phase définitive d'orientation

ETAPE 3 – VŒUX DÉFINITIFS D'ORIENTATION

Vous formulez des vœux définitifs d'orientation sur la fiche de dialogue.

Le conseil de classe examine vos choix et formule une proposition d'orientation :

- 2^{nde} Générale et Technologique
- 2^{nde} Professionnelle
- 1^{ère} année de CAP

Si vous envisagez une poursuite d'études par la voie de l'apprentissage, vous aurez la possibilité de l'indiquer sur la fiche de dialogue.

ETAPE 4 - DÉCISION D'ORIENTATION

En cas d'accord, la proposition devient décision d'orientation notifiée par le Chef d'établissement.

En cas de désaccord, un entretien vous est proposé par le Chef d'établissement.

Si le désaccord persiste, le Chef d'établissement doit motiver sa décision. Vous pouvez :

- demander le maintien en classe de 3^{ème} pour une année ;
- sous trois jours, recourir à la commission d'appel. Celle-ci examine le dossier et se prononce sur votre demande. Sa décision est souveraine. Vous pouvez participer à cette commission.

Le droit au maintien peut également s'exercer à l'issue de la commission d'appel, lorsque la décision prise n'obtient pas votre assentiment.

Sites d'information :

Académie de Lille : www.ac-lille.fr (rubrique « orientation »)

ONISEP : www.onisep.fr